



Augmentations collectives 2012

Signature inattendue d'un accord de salaires par quatre organisations syndicales

Le 10 février dernier, nous vous avons informés que la seconde journée de négociation sur les salaires, qui s'est tenue le 12 janvier 2012, s'était achevée sur une divergence de vue importante entre le Cisme et les organisations syndicales, lesquelles n'avaient pas souhaité poursuivre les négociations.

Nous avons donc conclu qu'il n'y avait pas d'accord possible entre les parties, tant les positions semblaient éloignées.

En effet, les organisations syndicales avaient purement et simplement refusé la proposition de la délégation patronale consistant à augmenter les salaires minimaux de 2,2 % et avaient demandé une augmentation de 3 %.

Depuis, des organisations syndicales ont manifesté le souhait que la délégation patronale leur soumette un accord de salaires sur la base de la dernière proposition qui leur avait été faite au cours de la séance de la Commission Paritaire Nationale de Branche du 12 janvier dernier.

Soucieuse de l'intérêt collectif, la délégation patronale a finalement accepté de leur transmettre l'accord correspondant. A ce jour, quatre organisations syndicales ont, en conséquence, apposé leur signature (FO, CFE-CGC, CFTC et CFDT).

La conclusion d'un tel accord signifie que les salaires minimaux conventionnels sont augmentés de 2,2 %.

La valeur de référence du point est donc fixée à 8,8755 € à partir du 1^{er} janvier 2012 et le salaire minimum professionnel garanti, prévu à l'article 21 de la convention collective, est porté à 19.035,20 €.

Le service juridique du Cisme se tient à la disposition des SSTI qui auraient déjà procédé aux augmentations de salaires par voie d'accord collectif ou de décision unilatérale.

A toutes fins utiles, nous vous rappelons que ce pourcentage d'augmentation s'applique uniquement sur les salaires minimaux conventionnels.



VU POUR VOUS

Passeport Orientation-Formation Instruction Pôle emploi

(N° 2012-17 du 25 janvier 2012)

Pôle emploi a réalisé une instruction dans laquelle sont détaillées les modalités de diffusion du passeport Orientation-Formation.

On rappellera que cet outil, issu de la loi du 24 novembre 2009 relative à la formation professionnelle et repris dans l'accord de branche "formation" du 17 octobre 2011, a pour objectif de favoriser la mobilité interne ou externe des salariés. A cette fin, chaque salarié doit alors pouvoir être en mesure d'identifier ses connaissances, ses compétences et ses aptitudes professionnelles, acquises dans le cadre de la formation initiale ou professionnelle continue, ou du fait de ses expériences professionnelles.

Le passeport orientation et formation offre ainsi au salarié un outil de traçabilité de ses formations et de ses compétences.

Bien qu'un décret en Conseil d'Etat soit toujours attendu pour définir les modalités de mise en œuvre dudit passeport, tout salarié peut d'ores et déjà en disposer.

Pour mémoire, l'accord de branche précité précise que la modélisation du passeport est élaborée par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

►► <http://www.passeportformation.eu/>

Classification des emplois

Les travaux se poursuivent

Les négociations sur les salaires 2012 étant achevées, les partenaires sociaux ont pu reprendre les discussions sur la refonte de la classification des emplois, avec l'aide d'un consultant.

Le travail a consisté, tout d'abord, à définir le contenu des emplois représentatifs de la profession, à travers la définition d'une mission générale, d'activités et de niveaux de formation. Grâce aux réflexions de la Commission Ressources Humaines du Cisme, les discussions ont pu débiter sur la base d'un document très complet. Dans ce cadre, une cinquantaine de métiers doivent être abordés...

Il va de soi que la parution des décrets d'application de la loi du 20 juillet 2011 nécessite d'ores et déjà d'ajuster certains descriptifs : faut-il intégrer les collaborateurs médicaux ?

Comment définir le contenu de l'activité du médecin du travail ? Quel rôle pour les secrétaires médicaux ? Autant de questions auxquelles vont devoir répondre les partenaires sociaux dans les prochains mois.

Barèmes 2012

Frais de déplacement et frais de repas

L'accord sur l'indemnisation des frais de déplacement et des frais de repas a été signé par les six organisations syndicales.

Le montant des indemnités kilométriques (concernant tous les véhicules) est donc augmenté de 1,5 centimes d'euros et l'indemnisation des frais de repas passe de 13,82 € à 14,50 €, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.



plus sur le site
www.cisme.org



À noter

Prochaines dates de réunions de la CPNB :

- Les 12 et 13 mars 2012
- Les 11 et 12 avril 2012